

N°60

Objet :

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT
DE 1001 VIES HABITAT DANS LE
CADRE DE L'ACQUISITION EN
VEFA D'UN BÂTIMENT
COMPRENANT TROIS LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX SITUÉ 13
AVENUE DE POISSY

Rapporteur :
M. le Maire

Date de la Séance :

1^{er} JUILLET 2026

Date de la Convocation :

25 JUIN 2026

**Date d'affichage de la
convocation :**

25 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 1^{er} juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoint**,

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Yves FUZET, Gisèle BLANC, Fatiha YAHIAOUI, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Maeva CRUZ, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Jacques TANGUY
Marie-Ange BONINE	pouvoir à	Céline CHASSIN
Theanmolée ARUNAKIRIDAS	pouvoir à	Sarah SABOURIN

Etaient absents :

Roger TENNEREL
Grégory SANCHEZ
Jessica DORLENCOURT

Secrétaire de séance : Gisèle BLANC

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 03

Membres absents : 03

**VOTE :
UNANIMITE**

7 abstentions (Laëtitia FARHAT-BERNARD, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026**N°060**

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE 1001 VIES HABITAT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA D'UN BÂTIMENT COMPRENANT TROIS LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉ 13 AVENUE DE POISSY

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de Prêt n°188651 annexé signé entre la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (le prêteur),

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 22/06/2026

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L2252-5 du code général des collectivités territoriales, les communes conservent la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux,

Considérant la demande formulée par le bailleur social 1001 VIES HABITAT visant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour les emprunts contractés en vue de l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 logements collectifs sociaux situés au 13 Avenue de Poissy, 78260 Achères,

Considérant que pour réaliser ce projet la société 1001 VIES HABITAT a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt n°188651 d'un montant total de 348 313,00 €, prêt pouvant être garanti par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (7 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 348 313 € (trois cent quarante-huit mille trois cent treize euros), souscrit par à la société 1001 VIES HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt numéro 188651 constitué de sept lignes de prêt et selon les caractéristiques financières détaillées dans le tableau ci-dessous :

Ligne CDC	Produit / Enveloppe	Montant (€)	Durée	Indexation & Marge	Périodicité
5679924	CPLS (Complémentaire PLS 2026)	61 739,00 €	40 ans	Livret A + 1,11 %	Annuelle
5679921	PLAI	9 557,00 €	40 ans	Livret A + 0,20 %	Annuelle

Ligne CDC	Produit / Enveloppe	Montant (€)	Durée	Indexation & Marge	Périodicité
5679920	PLAI foncier	49 728,00 €	60 ans	Livret A + 0,50 %	Annuelle
5679919	PLS (PLSDD 2025)	23 685,00 €	40 ans	Livret A + 1,11 %	Annuelle
5679918	PLS foncier (PLSDD 2025)	47 369,00 €	60 ans	Livret A + 0,50 %	Annuelle
5679923	PLUS	100 972,00 €	40 ans	Livret A + 0,60 %	Annuelle
5679922	PLUS foncier	55 263,00 €	60 ans	Livret A + 0,50 %	Annuelle

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 348 313 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

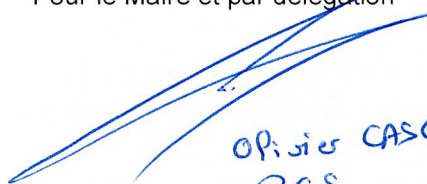
ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société 1001 VIES HABITAT la convention jointe en annexe et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société 1001 VIES HABITAT pour la réservation d'un des logements construits de typologie PLS.

Fait et délibéré à Achères, le 1er juillet 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 8/07/2026
Pour le Maire et par délégation


Olivier CASENAZ
P.G.S.



Pour extrait conforme,

Le Maire
François DAZELLE

